

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES



Contact: Abel Campos
Tel: 03 88 41 26 48

Date: 07/10/2013

DH-DD(2013)1016

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1186 meeting (3-5 December 2013) (DH)

Item reference: Communication from the authorities

Communication from Italy concerning the Mostacciuolo group of cases and Gaglione and others against Italy (Application No. 64705/01) **(French only)**

Information made available under Rule 8.2.a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1186 réunion (3-5 décembre 2013) (DH)

Référence du point : Communication des autorités (05/09/2013)

Communication de l'Italie relative au groupe d'affaires Mostacciuolo et Gaglione et autres contre Italie (Requête n° 64705/01).

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2.a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.



Rappresentanza permanente d'Italia presso il Consiglio d'Europa

Ufficio dell'Agente del Governo davanti alla Corte europea dei Diritti
dell'Uomo

Groupe d'affaires *Gaglione et autres*
(4586/07), *Ceteroni et autres* (22461/93), *Luordo et autres* (32190/96), *Mostacciulo*
et autres (64705/01)

Plan d'action pour liquider les recours répétitifs pendants devant la Cour

INFORMATIONS DU GOUVERNEMENT ITALIEN

Nous avons l'honneur de vous transmettre une note du Ministère de la Justice qui présente les premières statistiques relatives à la liquidation du contentieux répétitif sur le retard dans le paiement de l'indemnité Pinto, dans le cadre du plan d'action 2013-2014. Cette note a déjà été transmise au Greffe de la Cour.

Malgré les difficultés initiales rencontrées, absence de précédents et complexité des procédures mises en œuvre, il semblerait qu'après un an depuis le début du Plan les résultats sont positifs.

En effet, les administrations concernées fournissent une collaboration effective, afin de mettre fin au Plan d'action dans les délais impartis. Par ailleurs, sur la base des données fournies par le Ministère de la Justice, il semblerait que les réformes déjà introduites dans le système Pinto donnent de bons résultats.

Enfin, nous tenons à témoigner l'appréciation des Autorités italiennes pour la collaboration et la disponibilité fournies par le Bureau de l'Exécution des Arrêts.

Strasbourg, le 5 septembre 2013

Note du Ministère de la Justice

Objet : recours répétitifs relatifs aux indemnisations *ex lege* n. 89/2001 pendants devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le plan d'action 2012-2014 pour la liquidation des recours « Pinto » pendants devant la Cour européenne des Droits de l'Homme prévoit, avec l'accord du Greffe, que les 7.046 recours en question doivent se conclure avec des propositions de règlement amiable ou des déclarations unilatérales. Cet énorme volume de recours est géré par 147 avocats, dont à peine 10 détiennent la moitié desdits recours.

Afin de mettre en œuvre le Plan d'action, il a fallu avant tout faire des listes par avocat. Puis pour chaque recours il a fallu vérifier quelles étaient les causes de la violation pour déterminer sur le budget de quelle Administration allait être imputée l'indemnisation.

A l'heure actuelle, des listes relevant de 9 avocats sont parvenues au Ministère de la Justice et au Ministère de l'Economie et des Finances (appelé dorénavant MEF) / Présidence du Conseil des Ministres (indiqués distinctement dans le tableau n. 2 qui suit) pour un total de 3.776 recours¹.

Par conséquent, au 23 juillet dernier, les données relatives au travail effectué sur la base des listes transmises sont les suivantes :

- Total de recours signalés sous forme de liste : 3.776.
- De ce total ont été extrapolés les recours relevant de la compétence du Ministère de la Justice et du MEF/Présidence du Conseil, régulièrement transmis aux Administrations compétentes par le biais de l'Agent du Gouvernement.

Tableau 1

Recours de compétence du MEF/ Présidence du Conseil	Recours de compétence du Ministère de la Justice
3.138	638

■ Pour les recours de compétence du Ministère de la Justice nous nous sommes déjà mis en contact avec les avocats, afin d'obtenir de la part de leurs clients une déclaration sur l'honneur qui en plus des généralités comporte également des données de la procédure nationale « Pinto » avec la décision définitive, ainsi que des informations indispensables relatives à l'état du crédit au niveau interne (étant donné que des indemnisations auraient pu, entre temps, être liquidées) et des procédures éventuellement mises en œuvre pour le paiement y relatif.

Dans cette même déclaration il est prévu que l'intéressé exprime son propre consentement à la proposition de règlement amiable, formulée dans la lettre adressée à l'avocat.

Il faut mettre en évidence que c'est uniquement à travers les déclarations des intéressés que nous avons pu confirmer, pour chaque recours de la CEDH traité, le nombre effectif

¹ Il faut préciser que pour l'Avocat Marra, au vu du grand nombre des recours qu'il gère, nous avons voulu transmettre les listes en deux phases, par conséquent actuellement des listes relatives à 1.623 recours, qui représentent un peu moins de 50% du total des recours suivis par cet avocat, ont été transmises.

de requérants et par conséquent lancer les procédures internes pour définir chaque recours.
En effet, dans la liste qui nous est parvenue de Strasbourg apparaît uniquement le nom de famille du premier requérant, le numéro de rôle de la Cour et l'administration compétente (Ministère de la Justice ou MEF). Ceci a occasionné un allongement des délais prévus pour la conclusion des affaires par le ministère de la Justice.

■ Ci-dessous l'état actuel du traitement des recours dans le cadre du Plan d'action Pinto, représenté dans le tableau 2 :

Avocat Giuliani	Liste reçue le 13/02/2013	171 procédures, toutes de compétence du MEF	Note transmise le 14/02/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	
Avocat Zavarella	Liste reçue le 19/02/2013	165 procédures, toutes de compétence du MEF	Note transmise le 20/02/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	
Avocat Cucinella	Liste reçue le 06/02/2013	118 procédures, dont 23 de la compétence du Ministère de la Justice	Note transmise le 08/02/2013 à l'Agent du Gouvernement pour procédures qui ne sont pas de compétence	Note transmise à l'avocat le 08/02/2013 pour demander des données des procédures et proposition de règlement amiable. Rappel le 05/04/2013. Suspendus : l'avocat Cucinella a demandé de conclure globalement tous les procès également ceux du MEF.
Avocat Ferraro	Listes reçues respectivement le 19/03 et le 05/04/2013	551 procédures, dont 32 de compétence de la Justice	Note transmise le 22/03/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	Note transmise à l'avocat le 24/04/2013 pour demander des données des procédures et proposition de règlement amiable. Rappel le 23/07/2013 en

				précisant qu'il faut répondre sous 7 jours.
Avocat Abbate	Liste reçue le 11/03/2013	680 procédures, dont 1 de compétence de la Justice	Note transmise le 11/03/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	Note transmise à l'avocat le 08/04/2013 pour demander données des procédures et proposition de règlement amiable. Puisqu'une seule affaire relevait de la compétence de la Justice, le reste des documents a été adressé à la Présidence du Conseil pour compétence.
Avocat Romano	Liste reçue le 30/04/2013	311 procédures, dont 133 de compétence de la Justice	Note transmise le 03/05/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	Note transmise à l'avocat le 03/05/2013 pour demander données des procédures et proposition de règlement amiable. L'avocat a répondu uniquement pour 131 recours – avec adhésion à la proposition de règlement amiable. Les requérants étaient nombre de 244. Les documents ont été transmis le 25/06/2013 à la Représentation Permanente.
Avocat Aiello	Liste reçue directement de	27 procédures de compétence	Note transmise le 11/03/2013 à	Note transmise à l'avocat le

	l'avocat le 13/05/2013	de la Justice	l'Agent du Gouvernement pour non compétence	23/05/2013 pour demander données des procédures et proposition de règlement amiable. A l'heure d'aujourd'hui aucune réponse n'est parvenue. Le 9 juillet 2013 l'avocat a transmis des déclarations incomplètes concernant les données essentielles et non souscrites par les parties. Le 23/07/2013 il a été demandé à l'avocat de régulariser les dossiers avant le 15/09/2013, compte tenu de la suspension de l'activité des tribunaux pendant les vacances.
Avocat Lizza	Liste reçue le 07/02/2013	125 procédures, dont 123 de compétence de la Justice		Note transmise à l'avocat le 08/02/2013 pour demander données des procédures et proposition de règlement amiable. Rappel le 05/04/2013. Une réponse est parvenue pour 74 affaires, avec acceptation du règlement amiable. Note à

				l'Agent du Gouvernement le 10/05/2013.
Avocat Marra	Liste reçue récemment	1.623 procédures, dont 299 de compétence de la Justice	Note transmise le 11/06/2013 à l'Agent du Gouvernement pour non compétence	Note transmise à l'avocat le 11/06//2013 pour demander données des procédures et proposition de règlement amiable pour 253 recours. Pour les 46 autres affaires des contrôles sont en cours pour vérifier d'éventuelles duplications des recours par rapport à cette même affaire Pinto.

- La complexité des contrôles sur d'éventuelles indemnisations déjà liquidées exerce également une influence sur le lancement des procédures qui permettent au MEF de payer les indemnisations relevant de sa compétence ou de celle de la Présidence du Conseil. On espère qu'en septembre ces procédures seront lancées.

En même temps on travaille sur une solution qui permettrait déjà, à partir de ce moment là, d'harmoniser les procédures pour la conclusion des recours, de façon à ce que avant septembre –décembre 2014 toutes les administrations puissent régler en même temps, ou du moins dans des périodes plus rapprochées, les affaires pendantes.

En attendant que les procédures de règlement amiable soient lancées par le MEF, et en reportant les données liées à l'activité effectuée pour la partie de compétence du Ministère de la Justice, on s'est aperçu que :

- Les recours globalement traités sont 638
- Les avocats ont été contactés pour 591 recours
- des vérifications sont en cours destinés à établir d'éventuelles duplications de recours pour 46 recours
- les réponses complètes, parvenues jusqu'à présent, et adressées par les avocats concernent 205 recours
- par rapport à ces 205 recours les requérants effectifs sont 318 (la différence s'explique par le fait que certaines fois il y a plusieurs requérants pour un seul recours).
- Pour les 205 recours, et les 318 requérants, la proposition de règlement amiable a été acceptée.

Actuellement, la somme qui doit être payée par rapport aux propositions de règlement amiable, qui ont été acceptés par les requérants, se monte à 73.140 € (soit 318 x 230 €).

Pour les affaires dans lesquelles une réponse n'est pas encore parvenue, à la fin du rappel transmis ou en cours de transmission, ce sera rapidement signalé à l'Agent du Gouvernement qui à son tour le fera savoir à la Cour qui prendra des décisions en fonction.

Les bureaux compétents sont donc en train de travailler sur deux points :

- 1) Les procédures pour les règlements amiables qui doivent encore être lancées ;**
- 2) Les longs délais de réponse de la part des cabinets d'avocats lesquels il faut continuellement renseigner.**